TARIFS ET REDEVANCES

Montant des tarifs, redevances et droits de place applicables dans la commune de Ouistreham

établis par décision du maire en application de la délégation du conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT

(cf. délibération n°4 du 26 mai 2020)

Table des matières

I. LOCATIONS 4
1. GRANGE AUX DÎMES 4
2. CANO - CENTRE D'ACTIVITES NAUTIQUES 4
3. SALLE BELLAMO 5
4. ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE 5
5. PETITE ROTONDE 5
6. LOCAUX DE LA POINTE DU SIEGE 5
7. HALLE AUX POISSONS 5
8. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL 6
9. MISE A DISPOSITION D'UN BUS 6
10. LOCATION DE LA 2 CV CITROËN 6
II. DROITS DE PLACE LIÉS À UNE ACTIVITE ECONOMIQUE 8
1. TERRASSES 8
2. MARCHES D'APPROVISIONNEMENT 8
3. ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE 9
4. EXPO-VENTES 10
5. CIRCASSIENS, FORAINS ET ASSIMILES 10
III. AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC 11
1. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE 11
2. STATIONNEMENT DES NOMADES ET GENS DU VOYAGE 12
3. QUARTIER BELLAMO - AIRE DE MOBIL'HOMES 12
4. PERMISSIONS DE VOIRIE 12
5. STATIONNEMENTS RESERVES 12
6. PARC A BATEAUX 13
IV. CULTURE et ACTIVITES SOCIOCULTURELLES 14
1. ECOLE DE MUSIQUE 14
2. PAVILLON - CENTRE SOCIOCULTUREL 14
3. TIERS-LIEU 15
4. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 15
5. SPECTACLES ET ANIMATIONS 15
6. EXPOSITIONS 16
7. CAFETERIA - BUVETTE 16
8. SEJOURS ET ECHANGES DE CORRESPONDANTS 17

V. ACTIVITES SPORT ET LOISIRS 18
1. ECOLE DES SPORTS 18
2. MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 18
3. FOULEES DU MUGUET 18
4. PATINOIRE DE NOËL 19
VI. TOURISME ET ACTIVITES BALNEAIRES 20
1. TARIFS CAMPING 20
2. CONSIGNES DE PLAGE 22
3. AIRE DE STATIONNEMENT DES AUTOCARAVANES 22
4. CABINES DE PLAGE PRIVEES 22
VII. AUTRES SERVICES 23
1. CIMETIERE et OPERATIONS FUNERAIRES 23
2. RESTAURATION 23
3. ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS 24
4. TOILETTES EXTERIEURES DE LA PISCINE 25
5. ENLEVEMENT DES CABINES DE PLAGE 25
6. REPROGRAPHIE 25
VIII. VENTES ET PRODUITS DIVERS 27
1. PRODUITS DERIVES ORB 27
2. BADGES D'ACCES 27
TABLEAU DE GESTION RECAPITULATIF 28

I. LOCATIONS

1. GRANGE AUX DÎMES

Réf. Décision n°D2024-01 du 15/01/2024

LOCATION DES SALLES DE LA GRANGE AUX DIMES					
1.1 - Tarifs en €TTC A compter du 1er janvier 2024		Ouistrehamais		extérieurs	
		SEM	WE	SEM	WE
GRANDE SALLE	Tarif plein	535	750	1285	1820
	occupation brève <5h	295	345	620	680
	caution	525	525	525	525
SALLE 1 / SALLE 2	Tarif plein	155	260	420	630
	occupation brève <5h	52	63	84	105
	caution	315	315	315	315
CUISINE	En sus salle 2 ou Gde salle	80	80	80	80
CHARGES SUPP.	Frais de dossier	30	30	30	30

- Le **tarif WE (week-end)** s'applique aux vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, pour 2 jours ; le tarif **SEM** (semaine) s'applique du lundi au jeudi inclus, à la journée.
- La location de la **cuisine** se fait **sur réservation** et **dans la limite de sa disponibilité** ; elle est adjointe à la location de la salle 2 ou de la grande salle et ne peut en aucun cas être louée seule.
- La **réservation est obligatoire**, sur demande écrite ; la signature de la convention donnera lieu au **versement d'arrhes** correspondant à 30% du montant total de la location.
- les associations de la commune bénéficient de la **gratuité de la location** dans les cas suivants :
  - en SEM. toute l'année, **suivant la disponibilité et sur accord du maire** ou de son représentant ;
  - en WE, 1 fois / an.

  En dehors de ces conditions, le tarif « Ouistrehamais » leur est appliqué.

2. CANO - CENTRE D'ACTIVITES NAUTIQUES

Réf. Décision n°2024-02 du 15/01/2024

LOCATION DES SALLES DU CANO								
1.2 - Tarifs en euros à compter du 16 janvier 2024			Associations Ouistreham. ou partenaires		Associations extérieures		Structures non associatives	
			SEM.	WE	SEM	WE	SEM	WE
SALLE DE REUNION		½ journée						
		journée						
SALLE DE COURS	Salle simple	½ journée	Gratuité		45	65	65	90
		journée	Gratuité		90	110	130	175
	Salle double	½ journée	Gratuité		65	90	110	165
		journée	Gratuité		130	175	220	330
SALLE DE CONVIVIALITE	Privatisation	La journée	Gratuité		330	440	770	880
	Frais de dossier	Forfait	Gratuité		30	30	30	30

- le tarif **SEM** (semaine) s'applique du lundi au vendredi inclus ; le **tarif WE (week-end)** s'applique aux samedis, dimanches et jours fériés ;
- Le tarif à la demi-journée est appliqué pour une occupation **le matin** entre 7h00 et 13h00 **ou l'après-midi** entre 13h30 et 22h00 ;
- Toute location est soumise au versement au préalable d'une **caution de 1000€,** qui sera restituée au terme de la mise à disposition, diminuée le cas échéant du montant nécessaire à la remise en état de la salle ou au remplacement des équipements détériorés ;
- La mise à disposition d'une salle de cours autorise l'accès à la salle de convivialité (mutualisée), sauf en cas de privatisation de celle-ci ; le tarif de location des salles de cours est fixé indépendamment du fait que la salle de convivialité soit en accès libre ou non.
- Dans le cas d'une demande de privatisation de la salle de convivialité, son accès est alors restreint à l'utilisateur qui a contractualisé la privatisation auprès de la mairie, avec un maximum de deux jours consécutifs.
- Une **réduction de 10%** est appliquée pour toute mise à disposition de plus de 10 journées complètes consécutives (hors caution).

3. SALLE BELLAMO

Réf. Décision n°D2024-03 du 15/01/2024

LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE BELLAMO						
1.3 - Tarifs en euros à compter du 1er janvier 2024		Ouistrehamais		Extérieurs		Résidents BELLAMO
		SEM	WE	SEM	WE	
SALLE DE CONVIVIALITE	la journée	155	260	420	630	Gratuité 1/an
	Utilisation courte <5 heures	55	65	85	105	
	caution	315				

- le tarif **SEM** (semaine) s'applique du lundi au vendredi inclus ; le **tarif WE (week-end)** s'applique aux samedis, dimanches et jours fériés ;
- Les associations ouistrehamaises bénéficient de la gratuité sur leur 1ère location de l'année pour l'organisation de leurs événements ;
- La mise à disposition de la salle inclut l'accès à une borne Wifi et le chauffage/la climatisation en saison.

4. ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

TARIF SUPPRIME / LOCAL FERME A LA LOCATION

5. PETITE ROTONDE

TARIF SUSPENDU / LOCAL FERME A LA LOCATION

6. LOCAUX DE LA POINTE DU SIEGE

Réf. Décision n°2018-23 du 26/09/2018

LOCATION DES LOCAUX DE LA POINTE DU SIEGE		
1.6 - Tarifs à La journée à compter **du 01/01/2019**		Montant en €TTC
PARTICULIERS		120
ASSOCIATIONS	ouistrehamaises	gratuité
	extérieures	120
Majoration CHAUFFAGE	*Du 1er octobre au 14 mai*	50
CAUTION		50

7. HALLE AUX POISSONS

Réf. Décision n°D2024-04 du 15/01/2024

LOCATION D'UN ETAL DE LA HALLE AUX POISSONS			
1.7 - Redevance forfaitaire à compter de 2024			en €TTC
OCCUPATION D'UN ETAL	Redevance ODP	Le trimestre	450
FOURNITURE EAU ET ELECTRICITE	Charges fixes	forfait abonnements	*coût des abonnements /nb. étals occupés*
	Charges variables	consommations individuelles	*consommations réelles enregistrées pour le trimestre T-1*
AUTRES CHARGES POUR SERVICES	Enlèvement des déchets coquilliers		*Répartition du coût global entre les producteurs*
	Frais de gestion (forfait annuel)		*30*
CAUTION			-

8. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Réf. Décision n°D2022-21 du 7 décembre 2022

LOCATIONS DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX Et prestations de service 1.8 - Tarifs établis en euros, à compter du 1er janvier 2023			
Matériel/équipement	Tarif journalier *L'unité/jour*	Tarif week-end *L'unité/le WE*	Caution *Forfait location*
Petite table (2m) :	5	8	50
Grande table (4m) :	8	13	50
Chaise :	1	2	50
Barnum 3x3m² :	50	80	300
Barnum 4x4m² :	60	95	300
Barnum 3x6m² :	70	110	300
Barrière Vauban :	5	8	200
Service	semaine	week-end	
Livraison et reprise du matériel (forfait) :	50€	50€	

Le tarif week-end est établi pour les mises à dispositions accordées le week-end complet du vendredi soir au lundi matin.
La caution est rendue dans sa totalité après constatation de la restitution en bon état du matériel, ou diminuée du montant des frais de réparation ou de remplacement du matériel abimé ou disparu.

9. MISE A DISPOSITION D'UN BUS

Réf. Décision n°2024-05 du 15/01/2024

MISE A DISPOSITION D'UN BUS 1.9 - Tarif au 01/01/2024			en €HT
Mise à disposition du BUS		*Le km*	0.90
Mise à disposition du CHAUFFEUR	Journée en semaine	*- L'heure*	30
	Nuit en semaine	*- L'heure*	40
	Journée dimanche et fériés	*- L'heure*	40

- *Le tarif journée en semaine est établi entre 7h et minuit, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, hors fériés ; le tarif nuit est établi de 0h à 7h ;*
- *l'heure de chauffeur sera calculée au prorata du temps passé.*
- *Le chauffeur est nécessairement titulaire du permis transport correspondant au véhicule mis à disposition.*

10. LOCATION DE LA 2 CV CITROËN

Réf. Décision n°2021-10 du 18/01/2021

1.10 - LOCATION DU VEHICULE CITROÊN 2CV 1.10 - Tarifs en à compter du 2 février 2021		Particuliers et associations	
		SEM	WE
Location de la 2CV	la journée – 40 km max	110€	110€ hors dimanche
	2 jours – 100 km max	180€	180€
	Caution ménage	150€	150€
	Caution risques	1500€	1500€

- La location ne comprend pas la fourniture du carburant ;
- Le tarif à **la journée** est établi pour une location de 9h à 9h le lendemain, la **location sur 2 jours** est établie de 9h à 9h le surlendemain ; la location **le dimanche** a lieu uniquement dans le cadre d'une location sur 2 jours, du samedi 9h au lundi 9h.
- Le conducteur est autorisé à parcourir une distance maximum fixée forfaitairement pour le temps de la mise à disposition (40 km pour journée, 100 km pour 2 jours) ; tout dépassement du forfait horaire ou du forfait kilométrique entrainera une **plus-value de location due** pour un montant calculée sur la base du forfait concerné.
- Toute location est soumise au versement 15 jours avant la mise à disposition du montant de la location et de la **caution,** qui sera restituée au terme de la mise à disposition, diminuée le cas échéant du montant nécessaire à la remise en état du véhicule (dans le cas d'un défaut de carburant, d'un nettoyage insuffisant, ou de sinistre) ou aux réparations des éléments et équipements détériorés ; ces versements valident la réservation du véhicule pour la période demandée.
- Le bénéficiaire est tenu de produire avant toute mise à disposition son permis de conduire en état de validité (document original), une attestation de son assurance en responsabilité civile, et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

II. DROITS DE PLACE LIÉS À UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

1. TERRASSES

Réf. Décision n°D2023-02 du 23/01/2023

DROITS DE PLACE ACCORDES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

2.1 - TERRASSES ET DROITS DE STATIONNEMENT ASSIMILES

TARIFS en euros HT à compter de l'année 2023	Tarif N°	annuel A	saison B	HS C	jour D
TERRASSES					
Terrasse ouverte et non couverte - au m²	T1.1	40	35	25	6
Terrasse ouverte parois et/ou structure sol fixe – au m²	T1.2	60	-	-	-
Terrasse couverte mobilier mobile – au m²	T1.3	58	46	35	8
Terrasse fermée structure amovible – au m²	T1.4	72	56	42	10
Aménagement particulier de la commune - Supplément au m²	T1.5	22	-	-	-
ETALAGES					
– au mètre linéaire	T2	26	20	15	5
PRESENTOIRS					
Portant, support cartes, journaux, tourniquet – l'unité	T3	28	25	19	7
STOP-TROTTOIR					
Limité à 1 unité	T4	25	-	-	-
PORTE-MENU					
Fixe - l'unité	T5.1	20	-	-	-
mobile - l'unité	T5.2	20	16	12	6
DISTRIBUTEURS					
Distributeur automatique - l'unité	T6	26	21	16	5

- *redevance due en contrepartie de l'**octroi d'un droit de stationnement** de type terrasse ou assimilé par arrêté du maire, payable auprès du régisseur des droits de place ;*
- *Les redevances fixées ont un caractère forfaitaire et sont dues quelle que soit la durée d'occupation et dès la première constatation sans préjudice des sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants.*
- *En aucun cas la base de perception ne pourra être inférieure à un mètre.*
- *Tarif saison du 01/04 au 30/06 +du 01/09 au 31/10 ; tarif HS (haute saison) pendant les mois de juillet et août*

2. MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Réf. Décision n°D2023-01 du 23/01/2023

DROITS DE PLACE ACCORDES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

2.2 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Tarifs applicables à compter d'avril 2023			Tarifs en €TTC
A - ABONNES			***Tarif au mètre linéaire***
Abonnement 1 jour/semaine -	*Forfait mensuel 4 semaines*	TA1	6.00
B - NON ABONNES			***Tarif au mètre linéaire***
De novembre à mars -	*La séance*	TB1	2.50
D'avril à octobre -	*La séance*	TB2	3.50
C – MARCHE NOCTURNE			***Tarif au mètre linéaire***
Produits manufacturés, Artisanat, produits du terroir -	*La séance*	TC1	5.00
D – RACCORDEMENT ELECTRIQUE			***Tarif au branchement***
10 à 16 ampères -	*La séance*	TD1	3.30

- *Les redevances fixées ont un caractère forfaitaire et sont dues quelle que soit la durée d'occupation et dès la première constatation sans préjudice des sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants.*
- *En aucun cas la base de perception ne pourra être inférieure à un mètre.*

3. ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE

Réf. Décision n°D2024-06 du 16/01/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARTICIPATION AUX ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE 2.3 - Montant des droits de place et locations au 17/01/2024			en €TTC
A - AOT ANIMATIONS ORDINAIRES			- La journée
Emplacement vide		*- le mètre linéaire*	22
Emplacement aménagé		*- Forfait stand de 9m²*	110
B - MARCHE / ANIMATIONS DE NOEL			- La journée
Emplacement vide	En extérieur	*- Le mètre linéaire*	5.50
	En intérieur	*- Le mètre linéaire*	12
Emplacement aménagé	En extérieur	*- forfait 9m²+matériel*	38
	En intérieur	*- forfait 3m. linéaire +matériel*	40
C - FÊTE A LA COQUILLE			
Emplacement Confrérie		*- Forfait stand de 9m²*	45
Autres emplacements		*Application du tarif ordinaire*	A
D - LOCATION ET FOURNITURE DE MATERIEL			- La journée
1 table + 2 chaises			3
Tente barnum		*- dimensions 3m x3m*	20
Grille exposition		*- surface expo 1.60m x 3m*	3
Fourniture électricité	10/16 ampères	*- Le branchement*	4.80
	32 ampères	*- Le branchement*	18

- *Ces tarifs s'appliquent aux commerçants sédentaires et non sédentaires en contrepartie de l'octroi d'un droit de stationnement ou d'une autorisation d'occuper le domaine public sur le périmètre des animations organisées par la ville ;*
- *Le tarif «**Emplacement aménagé** » comprend la fourniture d'une tente style barnum de 3m x 3m, de 2 tables et de 4 chaines ;*
- *Le tarif du raccordement électrique s'applique hors établissement d'un remboursement sur la base des consommations établies par un sous-compteur, et dans la limite des possibilités de raccordement sur site ;*
- *Le montant total de la redevance sera appelé dès l'occupation du domaine public et payable auprès du régisseur des droits de place ;*
- *Un **ACOMPTE** pourra être exigible au titre de la réservation, pour un montant équivalent à **50% du montant total** de la redevance ; en cas de non occupation de l'emplacement au jour de la manifestation, cet acompte sera conservé par la commune sans recours possible de la part du concessionnaire ;*
- *Dans le cadre de certaines animations, l'autorisation pourra être octroyée de façon **obligatoire** pour la durée totale de la manifestation et le montant de la redevance établi en conséquence.*
- *Le montant total de la redevance sera appelé dès l'occupation du domaine public et payable auprès du régisseur des droits de place ;*

4. EXPO-VENTES

Réf. Décision n°2021-11 du 28/01/2021

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EXPOVENTES SUR LE DOMAINE PUBLIC 2.4 - Redevance établie à compter du 02/02/2021		Montant en €
surface occupée jusqu'à 100 m²	*Forfait/jour*	200
Pour chaque tranche de 0-100m² supplémentaire	*Forfait/jour*	120

5. CIRCASSIENS, FORAINS ET ASSIMILES

Réf. Décision n°D2024-07 du 16/01/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE CIRCASSIENS, FORAINS ET ASSIMILES *2.5 - Droits de place et redevances applicables à compter de 2024*		Montant en €TTC
A - CIRQUES ET ARTISTES DE PLEIN AIR		
Chapiteaux et grandes attractions de plein air	*- La 1ère journée*	285
	- Jours suivants	150
Petits chapiteaux (jusque 50 places)	*-la journée*	90
Castelets, artistes de rue, déambulations	*- La 1ère journée*	55
	- Jours suivants	30
B - FORAINS		
Loteries et jeux d'adresse	*- le m. linéaire*	6.80
Vente à emporter	*- le m. linéaire*	6.80
Manèges/attraction avec emprise inférieure ou égale à 100m²	*- le forfait*	68
Manèges/attraction avec emprise supérieure à 100m²	*- Le m²*	0,95
C – RACCORDEMENT ELECTRIQUE		
Branchement 16 ampères -	*Forfait séjour*	30

- *redevance due en contrepartie de l'octroi d'un droit de stationnement ou d'une autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'une manifestation foraine ou un spectacle de rue, exigible et payable auprès du régisseur des droits de place ;*
- *Le tarif des CIRQUES ET ARTISTES DE PLEIN AIR est appliqué à la journée, pour chaque jour de représentation.*
- *Le tarif des FORAINS est appliqué à la journée ; en aucun cas, la base de perception ne pourra être inférieure à un mètre.*
- *Les redevances fixées sont dues quelle que soit la durée d'occupation et dès la première constatation sans préjudice des sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants.*

III. AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

1. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Réf. Décision n°D2024-09 du 21/02/2024 mod. Par D2026-01 du 2/03/2026

STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE SUR VOIRIE PUBLIQUE

3.1 – montant des droits applicables à compter de 2026

1 - TARIFS A L'HEURE (en euros)

Durée / SAISON	1/2h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	8h30	9h	9h30	10h
BS	GRATUITE POUR TOUS												
MS	1,00	2,00	3,00	3,50	4,60	5,20	5,70	6,50	7,00	12,00	18,00	25,00	35,00
	GRATUITE POUR LES RESIDENTS (1 véhicule/foyer)												
HS	1.50	2.50	3.50	4.50	5,50	6,10	6,80	8,00	10,00	12,00	18,00	25,00	35,00
	GRATUITE POUR LES RESIDENTS (1 véhicule/foyer)												

3 - ABONNEMENTS – forfaits pour 1 véhicule

ABONNEMENT N°1 STANDARD : RESIDENTS ET PROFESSIONNELS	**Forfait mensuel**	*MS*	35€
		HS	95€
	Forfait annuel	*Max.5*	150€
ABONNEMENT N°2 COLLECTIF : GROSSES ENTREPRISES, PROFESSIONNELS ET COMMERÇANTS	**Forfait annuel**	*de 6 à 49*	318€
		de 50 à 99	250€
		de 100 à 149	200€
		150 et plus	100€

5 - BUS DE TOURISME

	La ½ journée (9h-14h / 14h-19h)	La journée (9h-19h)
sur emplacements réservés	30€	60€

6 – FORFAIT POST STATIONNEMENT - *sur la base du tarif max. pour 10h de stationnement*

Absence / insuffisance de paiement du stationnement sur voirie	35€

- 3 périodes de stationnement sont définies dans l'année : la **basse saison (BS)** d'octobre à mars inclus, la **moyenne saison (MS)** en avril, mai, juin et septembre, et la **haute saison (HS)** en juillet et août ;
- La période de prélèvement est établie **DU LUNDI AU DIMANCHE, DE 9H A 19H** en moyenne et basse saisons ;
- plusieurs types d'usagers bénéficient de la GRATUITE TOUTE L'ANNEE :
  - Les « Résidents », dont la résidence est située sur la commune de Ouistreham (la gratuité vaut pour 1 seul véhicule par foyer) ;
  - Les PMR, personnes à mobilité réduite, sur présentation de justificatifs ;

2. STATIONNEMENT DES NOMADES ET GENS DU VOYAGE

Réf. Décision n°D2021-12 du 28/01/2021

STATIONNEMENT DES NOMADES et GENS DU VOYAGE Soumis à autorisation municipale préalable		
3.2 – montant des droits de place applicables à compter du 2 février 2021		en euros
famille avec caravane(s) à simple essieu	*- la semaine*	30
famille avec au moins 1 caravane à double essieu	*- la semaine*	40

Tarification appliquée par convention (à titre indicatif)

domaine privé – raccordement Fluides seul	*- la semaine/caravane*	8

3. QUARTIER BELLAMO - AIRE DE MOBIL'HOMES

Réf. Décision n°D2024-08 du 1/02/2024

STATIONNEMENT DES RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS DU QUARTIER BELLAMO dit Aire des Mobil'homes		
3.3 – montant de la redevance applicable à compter de février 2024		en euros TTC
Stationnement d'une RML (emplacement)	*- le mois*	295

4. PERMISSIONS DE VOIRIE

Réf. Décision n°2023-04 du 23/01/2023 – A METTRE EN 3.4

AOT OCTROYEES DANS LE CADRE DES PERMISSIONS DE VOIRIE		
3.4 - Droits de stationnement applicables à compter de 2023		En €TTC
NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT – tarifs à la journée		
Zone de stationnement payant	*L'emplacement*	6
Zone de stationnement non payant	*L'emplacement*	2
DEPÔTS, ECHAFFAUDAGES, STATIONNEMENT, BASE DE VIE… - forfaits à la semaine		
Dépôt ponctuel de matériaux	*Le dépôt*	8
Autres dépôts et stationnement sur voirie	*Le m²*	1.50
CHARGES DIVERSES ET ACCESSOIRES en supplément		
Frais de dossier	*Pour toute PV accordée à titre payant*	25

5. STATIONNEMENTS RESERVES

Réf. Décision n°2023-06 du 23/01/2023 – A METTRE EN 3.5

STATIONNEMENTS RESERVES		
3.5 - Droits de stationnement applicables à compter de 2023		En €TTC
NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT		
Stationnement réservé aux convoyeurs de fonds	*Forfait à l'année*	1 500

- *Ces tarifs s'appliquent aux demandeurs et bénéficiaires d'un stationnement réservé accordé par arrêté du maire ;*
- *Dans le cas des stationnements réservés aux véhicules transporteurs de fonds, le montant de la redevance est appelé auprès de la banque ou du propriétaire responsable du dépôt qui a recours aux services des convoyeurs ;*

6. PARC A BATEAUX

Réf. Décision n°D2021-21 du 08/04/2021

PARC A BATEAUX Stationnement des bateaux – Bd. Briand		
3.6 – Redevance en euros applicable à compter de l'année 2021	Stat. annuel	Stat. saisonnier
Dériveur simple	150	125
Dériveur double	150	125
catamaran	200	150
planche	50	50
caution	250	250

- *Le droit de stationnement annuel est forfaitaire et court pour l'année complète, du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante ; il est reconduit de façon tacite pour l'année suivante ;*
- *Le droit de stationnement saisonnier est forfaitaire et établi pour la période du 1er juin au 30 septembre ;*
- *La caution est versée en contrepartie de la mise à disposition de la clé d'accès au parc de stationnement.*

IV. CULTURE et ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

1. ECOLE DE MUSIQUE

Réf. Décision n°D2021-50 du 29/06/2021 mod. Par D2025-09 du 01/12/2025

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE OUISTREHAM 4.1 - Tarifs annuels à compter de l'année scolaire 2025/2026 – en euros TTC						
ACTIVITE		OUISTREHAM			COMMUNES EXTERIEURES	
		QF< 300	301 <QF< 550	QF> 551	Conventionnées	Non conv.
FM* / éveil		110	130	150	300	350
Instrument ou chant		190	220	250	850	1 000
FM* + instrument ou chant		230	270	300	1 100	1300
Atelier**	*1 atelier*	130	140	150	170	190
	2 ateliers	170	180	190	220	240
Pratiques collectives***		95	105	115	120	130
Pratiques amateurs accompagnées		35	40	50	60	70
Location instrument	*1ère année*	75	80	90	100	110
	2e année	135	140	150	160	170
	3e année et ss	155	160	170	180	190
Cours de théâtre	*Enfants 6-14 ans*	185	185	185	195	195
	Ados 15-17 ans	210	210	210	220	220

- ***FM** = formation musicale ; **** les ateliers** sont déclinés en Jazz et musiques actuelles ; *** **les Pratiques collectives** sont proposées dans le cadre d'un orchestre, d'une chorale, ou de la prépa.bac.
- **Une réduction de 10% est appliquée aux cours de théâtre** à compter du 2e enfant d'une même fratrie, sur la 2e inscription et les suivantes.
- Les tarifs sont établis pour l'année scolaire ; Toute année commencée doit être réglée intégralement, mais un échelonnement trimestriel est possible sur demande de l'usager (hors communes conventionnées).
- La facturation est effectuée directement auprès des usagers, sauf pour les communes conventionnées : la facturation (hors location d'instruments) est effectuée auprès des communes conventionnées qui font leur affaire, en fonction de leurs politiques, d'en répercuter tout ou partie sur les familles.
- La pratique d'un instrument et/ou de la formation musicale à l'école intercommunale de musique de Ouistreham ouvre accès aux pratiques collectives et aux ateliers sans surcoût.

2. PAVILLON - CENTRE SOCIOCULTUREL

Réf. Décision n°2023-10 du 13/04/2023

PAVILLON - CENTRE SOCIOCULTUREL (CSC) 4.2 - Participation aux prestations et activités payantes à compter du 1er/05/2023		en euros TTC
Atelier	*- par personne*	2
Stages	*- la ½ journée*	8
	- forfait stage 3/2 journées	20
Sortie CINEMA	*- par personne*	1.50
Sortie PISCINE	*- par personne*	2.50
Sortie accompagnée / spectacle	*- par personne*	5.00
Sortie spéciale PARC	*- par adulte*	9.00
	- par enfant	5.00
Week-end camping	*- par personne*	20
Impression/reprographie	*- les 50 tirages*	5
	- Avantage adhérent	Crédit 25 impressions gratuites

- *L'inscription aux activités est facturée par personne et engage l'usager pour la durée de l'activité à laquelle il s'est inscrit.*

3. TIERS-LIEU

Réf. Décision n°2023-19 du 13/10/2023

TIERS-LIEU				
4.3 – Accès aux locaux et équipements - en euros TTC à compter du 1er/11/2023			Ouistrehamais	Professionnels / Extérieurs
ESPACE FORMATION ET VISIOCONFERENCE		*La journée*	80	140
		la ½ journée	50	80
FAB LAB	Accès machines	*L'heure*	3	6
	atelier	*Forfait par personne*	2	2
ESPACE COWORKING	abonnement	*Mensuel / 20 copies*	25	
		Trimestriel / 60 copies	70	
		Annuel / 250 copies	250	
	Accès nomade	*La journée / 10 copies*	5	
		L'heure / sans copie	1	
		étudiants	Gratuité	
SERVICES TOUS USAGERS	Impressions	*Crédit 50 tirages/copies*	5	
	Accès wifi	*Dans tout le bâtiment*	Gratuité	

4. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Réf. Décision n°2015-48 du 29/12/2015

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
4.4 - Tarifs applicables à compter du 1er juin 2020 01/01/2016	Validité	montant
INSCRIPTION (établissement de la carte)	1 an	gratuité
PRÊT DE DOCUMENTS	4 semaines	gratuité

- *L'inscription donne droit à la consultation libre et gratuite ainsi qu'à l'emprunt d'ouvrages, dans la limite de 5 ouvrages pour une durée de 4 semaines.*

5. SPECTACLES ET ANIMATIONS

Réf. Décision n°D2021-14 du 28/01/2021

ANIMATIONS ET SPECTACLES organisés par le centre socioculturel				
4.5.1 - Tarifs en euros TTC à compter du 2 février 2021	CONCERTS JAZZ	THEATRE	CONCERTS & SPECTACLES	BAL
Tarif plein/tarif unique	15	8	5	4
Tarif réduit *scolaires, étudiants de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, familles nombreuses*	10	6.50	-	-
Tarif enfant/groupe *moins de 12 ans/groupes à compter de 10 pers.*	5	4.50	Gratuité enfant	-

Réf. Décision n°D2022-17 du 21/09/2022 – à compter de la saison 2023

FESTIVAL TOUS EN SCENE A ORB 4.5.3 - Droits d'entrée aux spectacles		€ /personne
Plein tarif	Le spectacle	35€
Passe Festival	Les 3 spectacles	90€

6. EXPOSITIONS

Réf. décision n° D2024-16 du 26/06/2024

EXPOSITIONS D'EXCEPTION 4.6 - Droits d'entrée et produits dérivés à compter du 1er/07/2024		tarif
ENTREE	Tout public	Gratuité
EDITIONS	Livret catalogue « les Petits Maîtres… »	20€
	Livret catalogue autre	10€
CARTERIE	Affiche	1€
	Carte postale	1€

7. CAFETERIA - BUVETTE

Réf. Décision n°D2021-15 du 28/01/2021

CAFETERIA-BUVETTE DU CENTRE SOCIOCULTUREL 4.7 tarifs des consommations applicables à compter du 2 février 2021, en euros TTC				
BOISSONS			RESTAURATION	
Café, thé	*Le gobelet*	: 1€	**Sandwich :**	3€
Eau	*La Bouteille 50cl*	: 1€	**Barre chocolatée :**	1€
sans alcool	*La Canette*	: 2€	**Crêpe :**	1€
Bière	*Le verre/la canette*	: 2€		
Vin	*Le verre*	: 2€		
Cidre	*Le verre*	: 2€		

8. SEJOURS ET ECHANGES DE CORRESPONDANTS

Réf. Décision n°2022-20 du 07/12/2022

SEJOURS ET ECHANGES DE CORRESPONDANTS		
4.8 - Droit de participation au séjour		€ /personne
Echange franco-allemand - Séjour Lohr am Main	Mineurs inscrits à la Maison des Jeunes	120€

V. ACTIVITES SPORT ET LOISIRS

1. ECOLE DES SPORTS

Réf. D2021-27 du 1ER/12/2021

ECOLE COMMUNALE DES SPORTS		
5.1 - Tarifs des activités à compter du 1er/12/2021		€TTC /personne
Stage d'initiation	6 séances (1/semaine)	5€

- Les tarifs sont établis pour les activités proposées à compter du 3/01/2022 ;
- Les stages s'adressent uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Ouistreham (groupes scolaires I. Autissier et Sacré-Cœur) ;
- L'inscription aux stages s'effectue auprès du service des sports ; Les usagers doivent régler leurs droits d'accès à la réservation sur la plateforme de paiement dématérialisé ou auprès du centre des finances publiques de Ouistreham.
- Le tarif est forfaitaire pour la durée du stage, qui se déroule sur une période 6 semaines, à raison de 1 séance par semaine hors vacances scolaires ; l'inscription au stage engage l'usager et aucune absence ne pourra être prise en compte pour solliciter un quelconque dédommagement.

2. MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Réf. Décision n°D2023-22 du 20/10/2023

MISES A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS			
5.2 - Tarifs à la journée à compter du 1er/11/2023		semaine	Week-end
GYMNASES	G. Legoupil, Kieffer, COSEC	1225€	1755€
SALLES	S. Cavelier, Dojo Quedru	400€	600€
TENNIS COUVERTS		2500€	3500€
BOULODROME		700€	1400€

3. FOULEES DU MUGUET

Réf. Décision n°2022-11 du 10/03/2022

FOULEES DU MUGUET		
5.3 – montant des droits d'inscription à compter de l'édition 2022		€TTC/personne
COURSES JEUNES	poussins et benjamins	gratuité
BEDOUINE	Minimes, cadets, juniors, espoirs, séniors, masters	10€
MARCHE NORDIQUE	Tout public – *sans classement*	5€

4. PATINOIRE DE NOËL

Réf. Décision n°D2024-18 du 3/10/2024

PATINOIRE DE NOËL		
5.4 – Droit d'accès au 1er décembre 2024		€ /personne
Plein tarif	18 ans et +	5€
Tarif réduit	Moins de 18 ans	3€
Mise à disposition de patins	durée de 5h max.	gratuité

VI. TOURISME ET ACTIVITES BALNEAIRES

1. TARIFS CAMPING

Réf. Décision n°D2023-09 du 30 mars 2023

CAMPING MUNICIPAL DE OUISTREHAM – TARIFS 2023

TARIFS NUITEE - HAUTE SAISON
(€TTC/nuitée)

PRESTATIONS :	Juillet				Août			
	8-14	15-21	22-28	29-04/08	5-11	12-18	19-25	26-1/09
H2P1 - Mobil-Home Classic | 2 personnes | 1 chambre	98	103	108	109	114	114	109	98
H4P2 - Mobil-Home Classic | 4 personnes | 2 chambres	123	129	136	136	142	142	136	123
PMR4 - Mobil-Home PMR | 4 personnes | 2 chambres	123	129	136	136	142	142	136	123
H6P3 - Mobil-Home Classic | 6 personnes | 3 chambres	131	138	145	146	153	153	146	131
I42C - Mobil-Home Cosy | 4 personnes | 2 chambres | Climatisé	129	136	143	144	150	150	144	129
I5P2 - Mobil-Home Cosy | 4/5 personnes | 2 chambres	130	137	144	145	152	152	145	130
I63C - Mobil-Home Cosy | 6 personnes | 3 chambres | Climatisé	139	148	155	155	163	163	155	139
I84C - Mobil-Home Cosy | 8 personnes | 4 chambres | Climatisé	160	171	179	179	188	188	179	160
M6P3 - Mobil-Home Moda | 6 personnes | 3 chambres	146	155	163	163	171	171	163	146
M42C - Mobil-Home Moda | 4 personnes | 2 chambres | Climatisé	138	146	154	154	161	161	154	138
M63C - Mobil-Home Moda | 6 personnes | 3 chambres | Climatisé	154	163	172	172	180	180	172	154
M7P2 - Mobil-Home Moda | 5/7 personnes | 2 chambres	144	152	160	160	168	168	160	144
PM24 - Mobil-Home Privilege | 4 personnes | 2 chamb. | Clim. +LV	145	154	162	162	170	170	162	145
PM3S - Mobil-Home Privilege | 6 ps | 3 chamb. | Suite p. | Clim+LV	162	172	181	181	189	189	181	162
C4P2 - Chalet | 4 personnes | 2 chambres	130	137	144	145	152	152	145	130
TN42 - Tente Nature Lodge | 4 personnes | 2 chambres	86	92	97	97	102	102	97	86
NU - Emplacement nu	33	33	33	32	33	33	32	33
ET1B - Emplacement | Avec électricité 16A	38	38	38	37	38	38	37	38
ET2B - Emplacement XL | Avec électricité 16A	39	39	39	38	39	39	38	39
EO1B - Emplacement Confort | Avec électricité 16A | Eau	41	41	41	39	41	41	39	41
EO2B - Emplacement Confort XL | Avec électricité 16A | Eau	44	44	44	42	44	44	42	44
Personne Supplémentaire - Emplacements	6	6	6	7	7	7	7	6

TARIFS NUITEE - BASSE SAISON
(€TTC/nuitée)

PRESTATIONS :	Septembre							Oct-nov
	2-9	10-14	15-16	17-20	21	22-24	25-30	1/10-11/11
H2P1 - Mobil-Home Classic | 2 personnes | 1 chambre	74	51	74	51	90	128	44	44
H4P2 - Mobil-Home Classic | 4 personnes | 2 chambres	93	62	93	62	112	161	58	58
PMR4 - Mobil-Home PMR | 4 personnes | 2 chambres	93	62	93	62	112	161	58	58
H6P3 - Mobil-Home Classic | 6 personnes | 3 chambres	98	70	98	70	120	170	67	67
I42C - Mobil-Home Cosy | 4 personnes | 2 chambres | Climatisé	97	69	97	69	118	167	66	66
I5P2 - Mobil-Home Cosy | 4/5 personnes | 2 chambres	98	70	98	70	120	169	67	67
I63C - Mobil-Home Cosy | 6 personnes | 3 chambres | Climatisé	105	76	105	76	129	181	70	70
I84C - Mobil-Home Cosy | 8 personnes | 4 chambres | Climatisé	121	88	121	88	149	209	81	81
M6P3 - Mobil-Home Moda | 6 personnes | 3 chambres	110	79	110	79	135	190	73	73
M42C - Mobil-Home Moda | 4 personnes | 2 chambres | Climatisé	104	75	104	75	127	197	69	69
M63C - Mobil-Home Moda | 6 personnes | 3 chambres | Climatisé	116	83	116	83	142	210	77	77
M7P2 - Mobil-Home Moda | 5/7 personnes | 2 chambres	108	78	108	78	133	187	72	72
PM24 - Mobil-Home Privilege | 4 personnes | 2 chamb. | Clim. +LV	110	79	110	79	134	198	73	73
PM3S - Mobil-Home Privilege | 6 ps | 3 chamb. | Suite p. | Clim+LV	122	88	122	88	149	210	81	81
C4P2 - Chalet | 4 personnes | 2 chambres	97	69	97	69	119	168	66	66
TN42 - Tente Nature Lodge | 4 personnes | 2 chambres	58	42	58	42	72	101	29	29
NU - Emplacement nu	20	20	20	20	31	42	20	20
ET1B - Emplacement | Avec électricité 16A	24	24	24	24	38	51	24	24
ET2B - Emplacement XL | Avec électricité 16A	25	25	25	25	39	52	25	25
EO1B - Emplacement Confort | Avec électricité 16A | Eau	28	28	28	28	44	59	28	28
EO2B - Emplacement Confort XL | Avec électricité 16A | Eau	29	29	29	29	45	61	29	29
Personne Supplémentaire - Emplacements	5	5	5	5	6	6	5	5

TARIFS SEMAINE - HAUTE SAISON
(€TTC/semaine)

1er jour semaine :	Juillet				Août			
PRESTATIONS :	8	15	22	29	5	12	19	26
H2P1 - Mobil-Home Classic | 2 personnes | 1 chambre	686	721	756	763	798	798	763	686
H4P2 - Mobil-Home Classic | 4 personnes | 2 chambres	861	903	952	952	994	994	952	861
PMR4 - Mobil-Home PMR | 4 personnes | 2 chambres	861	903	952	952	994	994	952	861
H6P3 - Mobil-Home Classic | 6 personnes | 3 chambres	917	966	1015	1022	1071	1071	1022	917
I42C - Mobil-Home Cosy | 4 personnes | 2 chambres | Climatisé	903	952	1001	1008	1050	1050	1008	903
I5P2 - Mobil-Home Cosy | 4/5 personnes | 2 chambres	910	959	1008	1015	1064	1064	1015	910
I63C - Mobil-Home Cosy | 6 personnes | 3 chambres | Climatisé	973	1036	1085	1085	1141	1141	1085	973
I84C - Mobil-Home Cosy | 8 personnes | 4 chambres | Climatisé	1120	1197	1253	1253	1316	1316	1253	1120
M6P3 - Mobil-Home Moda | 6 personnes | 3 chambres	1022	1085	1141	1141	1197	1197	1141	1022
M42C - Mobil-Home Moda | 4 personnes | 2 chambres | Climatisé	966	1022	1078	1078	1127	1127	1078	966
M63C - Mobil-Home Moda | 6 personnes | 3 chambres | Climatisé	1078	1141	1204	1204	1260	1260	1204	1078
M7P2 - Mobil-Home Moda | 5/7 personnes | 2 chambres	1008	1064	1120	1120	1176	1176	1120	1008
PM24 - Mobil-Home Privilege | 4 personnes | 2 chamb. | Clim. +LV	1015	1078	1134	1134	1190	1190	1134	1015
PM3S - Mobil-Home Privilege | 6 ps | 3 chamb. | Suite p.| Clim+LV	1134	1204	1267	1267	1323	1323	1267	1134
C4P2 - Chalet | 4 personnes | 2 chambres	910	959	1008	1015	1064	1064	1015	910
TN42 - Tente Nature Lodge | 4 personnes | 2 chambres	602	644	679	679	714	714	679	602
NU - Emplacement nu	231	231	231	224	231	231	224	231
ET1B - Emplacement | Avec électricité 16A	266	266	266	259	266	266	259	266
ET2B - Emplacement XL | Avec électricité 16A	273	273	273	266	273	273	266	273
EO1B - Emplacement Confort | Avec électricité 16A | Eau	287	287	287	273	287	287	273	287
EO2B - Emplacement Confort XL | Avec électricité 16A | Eau	308	308	308	294	308	308	294	308
Personne Supplémentaire - Emplacements	42	42	42	49	49	49	49	42

TARIFS SEMAINE - BASSE SAISON
(€TTC/semaine)

1er jour semaine :	Septembre					Octobre-novembre		
PRESTATIONS :	2	9	16	23	30	Du 7/10	au	4/11
H2P1 - Mobil-Home Classic | 2 personnes | 1 chambre	518	403	496	476	308		308	
H4P2 - Mobil-Home Classic | 4 personnes | 2 chambres	651	496	614	612	406		406	
PMR4 - Mobil-Home PMR | 4 personnes | 2 chambres	651	496	614	612	406		406	
H6P3 - Mobil-Home Classic | 6 personnes | 3 chambres	686	546	668	675	469		469	
I42C - Mobil-Home Cosy | 4 personnes | 2 chambres | Clim	679	539	658	664	462		462	
I5P2 - Mobil-Home Cosy | 4/5 personnes | 2 chambres	686	546	667	673	469		469	
I63C - Mobil-Home Cosy | 6 personnes | 3 chambres | Clim	735	590	719	712	490		490	
I84C - Mobil-Home Cosy | 8 personnes | 4 chambres | Clim	847	682	831	823	567		567	
M6P3 - Mobil-Home Moda | 6 personnes | 3 chambres	770	615	751	745	511		511	
M42C - Mobil-Home Moda | 4 personnes | 2 chambres | Clim	728	583	728	739	483		483	
M63C - Mobil-Home Moda | 6 personnes | 3 chambres | Clim	812	647	800	805	539		539	
M7P2 - Mobil-Home Moda | 5/7 personnes | 2 chambres	756	606	740	734	504		504	
PM24 - Mobil-Home Privilege | 4 personnes | 2 chamb. | Clim +LV	770	615	758	761	511		511	
PM3S - Mobil-Home Privilege | 6 ps | 3 chamb. | Suite p.| Clim +LV	854	684	833	825	567		567	
C4P2 - Chalet | 4 personnes | 2 chambres	679	539	660	666	462		462	
TN42 - Tente Nature Lodge | 4 personnes | 2 chambres	406	326	399	347	203		203	
NU - Emplacement nu	140	140	173	184	140		140	
ET1B - Emplacement | Avec électricité 16A	168	168	209	222	168		168	
ET2B - Emplacement XL | Avec électricité 16A	175	175	216	229	175		175	
EO1B - Emplacement Confort | Avec électricité 16A | Eau	196	196	243	258	196		196	
EO2B - Emplacement Confort XL | Avec électricité 16A | Eau	203	203	251	267	203		203	
Personne Supplémentaire - Emplacements	35	35	37	37	35		35	

REMISES et tarifs spéciaux

REMISES		
Remise EARLY BOOKING	Locations semaines du 8/07 et du 26/08 :	-10%
	Locations semaines du 15/07 et 22/07 :	-5%
	Locations semaines à compter du 2/09 :	-30%

- **La tarif à la semaine** s'applique pour 7 nuitées à compter du jour déterminant le tarif ; pour l'année 2023, les semaines d'octobre commencent les 7, 14, 21 et 28 octobre, la semaine de novembre commence le 4 novembre.
- **La remise Early Booking** est applicable sur les réservations à la semaine effectuées au plus tard le 28/02 de l'année de location. La somme remisée est arrondie à l'euro le plus proche.
- En sus de ces tarifs s'applique le prélèvement de la taxe de séjour.

2. CONSIGNES DE PLAGE

Réf. Décision n°2015-25 du 24/06/2015

LOCATION DES CONSIGNES DE LA PLAGE 6.2 - Tarif au 01/07/2015		
Objet de la location	**durée**	**Tarif en euros**
1 CASIER	1 journée (jusque 18h30)	0.50

- *Les usagers des consignes sont tenus de veiller au bon usage des casiers, dans le respect de l'hygiène publique, et s'engagent à procéder au nettoyage de leur casier à la fin de leur usage, en tant que de besoin.*
- *IL EST INTERDIT D'ENTREPOSER DANS LES CASES, même pour une courte durée, des êtres vivants, des produits dangereux tels que produits inflammables ou sensibles à la chaleur (type aérosols...), ou tout produit ou objet dont la présence serait susceptible de nuire au casier, à son environnement, à la tranquillité ou à la sécurité des usagers de la plage.*
- ***La durée de la location est établie pour 1 journée :** tous les casiers seront ouverts à 18h30 par le régisseur ; dans le cas où un casier ne serait pas vidé, son contenu sera remis au service des objets trouvés, au sein du poste de police municipale.*

3. AIRE DE STATIONNEMENT DES AUTOCARAVANES

Réf. Décision n°D2020-06 du 28/04/2020

AIRE DE STATIONNEMENT DES AUTOCARAVANES 6.3 – Droits de stationnement à compter du 01/06/2020		
véhicule		**tarif €TTC**
camping-car	**- Le forfait**	12

- *Le règlement s'effectuera à la borne installée à cet effet, par carte bancaire uniquement*
- *l'acquittement des frais de stationnement donne droit au stationnement pendant 24 heures (durée constatée par horodateur) à la fourniture de 100l d'eau et à la vidange des eaux usées (grises et noires)*

4. CABINES DE PLAGE PRIVEES

Réf. Décision n°D2022-06 du 13/01/2022

STATIONNEMENT DES CABINES DE PLAGE PRIVEES 6.4 – redevance annuelle applicable à compter de 2022		
droit		**Forfait en euros**
STATIONNEMENT D'UNE CABINE	***Forfait annuel***	130

- *La redevance est due par tous les propriétaires de cabines en place sur la plage de Ouistreham au 1er mai de chaque année.*
- *Une exonération est possible sur présentation de justificatifs (dépôt de plainte à la gendarmerie ou d'un constat de la police municipale) pour les propriétaires des cabines qui subiraient des dégradations, qui doivent en faire la demande auprès du Maire.*
- *Le montant de la redevance peut être revalorisé de 10% en cas de non paiment dans les temps impartis.*

VII. AUTRES SERVICES

1. CIMETIERE et OPERATIONS FUNERAIRES

Réf. Décision n°D2022-19 du 5/12/2022

CIMETIERE - CONCESSIONS ET OPERATIONS FUNERAIRES 7.1 - Tarifs à compter du 1er janvier 2023			en €TTC
INHUMATION EN SEPULTURE TRADITIONNELLE	Concession adulte	15 ans – *uniquement en pleine terre*	250
		30 ans	900
		50 ans	1400
		Perpétuelle	2500
	Concession Enfant (-14 ans)	15 ans – *uniquement en pleine terre*	170
		30 ans	320
		50 ans	600
		Perpétuelle	1000
COLUMBARIUM/ CAVURNES	case en columbarium	30 ans – pour 2 urnes	1300
	case cavurne	30 ans – pour 2 urnes	1200
	Renouvellement de concession	30 ans	400
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion des cendres		gratuité
CAVEAU/ CASE PROVISOIRE *pendant travaux / attente*	travaux sur une concession déjà occupée	Mise à disposition (base fixe)	70
		Taxe journalière (en sus)	4.50/j
	concession nouvelle/vide	5 ans maximum	gratuité
FRAIS DE GESTION		Forfait au dossier	25

VACATIONS FUNERAIRES *(pour information)*	*Cf. délib. n°9 du 24/11/2014*	*25*

2. RESTAURATION

Réf. Décision n°D2024-15 du 4 juin 2024

RESTAURANT SCOLAIRE 7.2 - Tarifs unitaires en euros, à compter du 1er/09/2024		
(QFM = quotient familial mensuel)		**€TTC**
TARIF 1	ELEVE QFM ≤ 650€	1.00
TARIF 2	ELEVE QFM entre 651€ et 900 €	2.30
TARIF 3	ELEVE QFM entre 901€ et 1200 €	4.00
TARIF 4	ELEVE QFM entre 1201€ et 1600 €	4.60
TARIF 5	ELEVE QFM > 1601 €	4.80
TARIF 6	DROIT DE PLATEAU (dans le cadre d'un PAI)	1.00
TARIF 7	OCCASIONNEL / PROFESSIONNEL (enseignants, personnel communal)	5.00
TARIF 8	EXTERIEUR	6.00

- *Le règlement après facturation mensuelle est effectué au choix du débiteur : en ligne sur le site de paiement internet de la commune (https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web) , auprès du **Service de Gestion Comptable de Caen** - Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX -, ou par prélèvement automatique après établissement d'un accord contractuel, à la demande du débiteur (dossier à retirer en mairie).*
- *Les tarifs « élève » et « occasionnel » s'appliquent aux enfants domiciliés à Ouistreham et scolarisés au sein de l'école publique communale ; les élèves scolarisés à Ouistreham mais domiciliés dans une commune extérieure sont facturés sur la base du tarif « extérieur », hors les élèves inscrits en classe ULIS ;*
- *Le tarif « professionnel » s'applique aux agents de la commune et aux enseignants de l'école publique.*

3. ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Réf. Décision n°D2024-17 du 11 septembre 2024

SERVICE D'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 7.3 - Tarifs unitaire en euros à compter du 15/09/2024			
(QFM = quotient familial mensuel)		**Ouistrehamais**	**Extérieurs**
ACCUEIL PERISCOLAIRE – ENFANCE - garderie			
MATIN	QFM ≤ 650€	1.90	2.60
	QFM entre 651€ et 900 €	2.10	2.80
	QFM entre 901€ et 1200 €	2.30	3.00
	QFM entre 1201€ et 1600 €	2.40	3.20
	QFM ≤ 1601€	2.50	3.40
SOIR	QFM ≤ 650€	3.40	4.10
	QFM entre 651€ et 900 €	3.60	4.30
	QFM entre 901€ et 1200 €	3.80	4.50
	QFM entre 1201€ et 1600 €	3.90	4.60
	QFM ≤ 1601€	**4.00**	4.80
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – ENFANCE - centre de loisirs			
JOURNEE	QFM ≤ 650€	11.50	17.50
	QFM entre 651€ et 900 €	12.50	18.50
	QFM entre 901€ et 1200 €	14.00	19.50
	QFM entre 1201€ et 1600 €	16.50	20.50
	QFM ≤ 1601€	17.50	22.00
½ JOURNEE avec repas	QFM ≤ 650€	10.00	15.00
	QFM entre 651€ et 900 €	11.00	16.00
	QFM entre 901€ et 1200 €	12.50	17.00
	QFM entre 1201€ et 1600 €	14.00	18.00
	QFM ≤ 1601€	15.00	20.00
½ JOURNEE sans repas	QFM ≤ 650€	8.00	12.00
	QFM entre 651€ et 900 €	9.00	13.00
	QFM entre 901€ et 1200 €	10.00	14.00
	QFM entre 1201€ et 1600 €	11.00	15.00
	QFM ≤ 1601€	12.00	16.00
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – JEUNESSE – Maison des Jeunes			
JOURNEE	QFM ≤ 650€	7.70	11.00
	QFM entre 651€ et 900 €	8.50	12.00
	QFM entre 901€ et 1200 €	9.30	13.00
	QFM entre 1201€ et 1600 €	10.00	14.00
	QFM ≤ 1601€	11.00	15.00
½ JOURNEE sans repas	QFM ≤ 650€	5.70	8.50
	QFM entre 651€ et 900 €	6.20	9.50
	QFM entre 901€ et 1200 €	6.70	10.50
	QFM entre 1201€ et 1600 €	7.80	11.50
	QFM ≤ 1601€	8.50	12.50
½ JOURNEE avec repas	QFM ≤ 650€	6.70	10.50
	QFM entre 651€ et 900 €	7.20	11.50
	QFM entre 901€ et 1200 €	7.70	12.50
	QFM entre 1201€ et 1600 €	8.80	13.50
	QFM ≤ 1601€	9.50	14.50
ACCUEIL PERISCOLAIRE – JEUNESSE – Maison des Jeunes			
ADHESION	Forfait annuel	15.00	15.00
SORTIES		5.00	5.00

- *Le règlement après facturation mensuelle est effectué au choix du débiteur* ***auprès du Service de Gestion Comptable de Caen*** *- Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX -, en ligne sur le site de paiement internet de la commune (https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web) ou par prélèvement automatique après établissement d'un accord contractuel.*
- ***Les tarifs*** *sont forfaitaires quelle que soit la durée du temps d'accueil dans la journée ; le tarif « soir » comprend la fourniture du goûter ;*
- ***L'accueil extrascolaire type « centre de loisirs »*** *concerne les enfants de moins de 11 ans accueillis le mercredi et pendant les vacances scolaires ;* ***l'accueil périscolaire type « Maison des Jeunes »*** *proposé aux adolescents de 11 à 17 ans et donne accès pour l'année à la maison des jeunes et à ses équipements sur ses temps d'ouverture y compris en période scolaire ; l'****accueil extrascolaire type « Maison des Jeunes »*** *est proposé aux adolescents de 11 à 17 ans, pour les activités à la journée ou à la demi-journée pendant les vacances scolaires ;*
- *La tarif « extérieurs » s'appliquent aux mineurs qui ne sont pas domiciliés dans la commune ;*

4. TOILETTES EXTERIEURES DE LA PISCINE

Réf. Décision n°2015-24 du 24/06/2015

TOILETTES PUBLIQUES DE LA PISCINE	
7.4 – tarifs applicables à compter du 1er juillet 2015	En euros
ADULTES et enfants de plus de 12 ans	0.20
ENFANTS (moins de 12 ans), Pers. à Mobilité Réduite et femmes enceintes	gratuité

- *Le versement de la redevance s'établit en numéraire auprès du régisseur à l'entrée des sanitaires.*

5. ENLEVEMENT DES CABINES DE PLAGE

Réf. Décision n°D2020-08 du 28/04/2020 :

TARIF DE L'ENLEVEMENT DES CABINES DE PLAGE	
7.5 – tarifs applicables à compter du 1er juin 2020	en €TTC
ENLEVEMENT A LA DEMANDE DU PROPRIETAIRE - procédure amiable	250
ENLEVEMENT D'OFFICE PAR LA COMMUNE - procédure de péril/constat d'abandon	300

Il est précisé que :

- *Ces tarifs comprennent l'enlèvement de la cabine, sa destruction, la maîtrise d'œuvre et les frais de gestion dans le cadre d'une procédure de mise en demeure ;*
- *Les travaux d'enlèvement d'office sont réalisés par la commune aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit dans le cadre d'une procédure de de péril/constat d'abandon, en application de l'arrêté prescrivant ces mesures (arrêté de péril/arrêté pour travaux d'office) ;*

6. REPROGRAPHIE

Réf. D2022-08 du 13/01/2022

REPROGRAPHIE ET COPIES			
7.6 – tarifs des prestations à la charge du demandeur à compter du 01/02/2022			€TTC
COPIE PAPIER	format A4 - Noir et blanc	*La page*	0.18€
	format A4 - couleur	*La page*	0.50€
	format A3 - Noir et blanc	*La page*	0.40€
	format A3 - couleur	*La page*	1€
Supplément RELIURE	Reliure à spirale sans couverture	*Max.50p*	0.50€
FRAIS D'ENVOI	Forfait de base	*Max.100g*	3€
	Envois supérieurs au forfait de base		Frais réels

- *Pour une copie en recto-verso, le tarif appliqué sera celui de la page x2.*
- *La reproduction papier des documents est limitée à 50 pages hors devis.*

- *Pour les envois ou les gros tirages : les copies seront faites sous réserve de la disponibilité des services ; le coût de la reproduction pourra être établi sous forme de devis et le règlement de la totalité des frais réclamé par avance, en amont de la copie et de l'envoi.*
- *Les envois effectués dans un conditionnement ou suivant un mode particulier (courrier suivi, recommandé LRAR, pochette renforcée…) seront facturés au coût réel, avec un minimum de 3€.*
- *Le paiement des duplications et tirages sera établi auprès du régisseur par une perception au comptant en numéraire ou par chèque, éventuellement par courrier à l'adresse mentionnée sur le devis ou la facture.*

VIII. VENTES ET PRODUITS DIVERS

1. PRODUITS DERIVES ORB

Réf. :	PRODUIT		€TTC
D2020-09 du 28/04/2020 +D2020- du 28/07/2020	**GAMME « ORB, THE PLAGE TO BE »**		
Réf. :	**8.1.1 – tarif des produits de la gamme à compter du 1/02/2025**		€TTC
	PARAPLUIE		19.90€
	DRAP DE PLAGE		24.90€
	POLO	*adulte*	15.90€
		enfant	11.90€

Ref. D2025-02 du 28/01/2025

PRODUITS DERIVES ORB : GAMME « ORB PUBLICATIONS »		
8.1.2 – tarif des produits de la gamme à compter du 1/02/2025		€TTC
ALBUM DU CIEL	*Album photographique*	5€
Roman graphique - HISTOIRE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA	*Collº. Albums du Patrimoine*	25€

2. BADGES D'ACCES

Réf. Décision n°2024-13 du 20/03/2024

BADGES D'ACCES			
8.2 – tarifs des mises à disposition et droits d'accès à compter du 21/03/2024			€TTC
VOIRIES	ALL. MOUCHEL – AV. FOCH	*caution*	36€
PARKINGS	CANO	*caution*	36€

- *Les voiries et parkings désignés le sont à titre indicatif et n'ont pas un caractère exhaustif : tout nouveau badge d'accès mis en service dans le cadre de la fermeture ou de la réservation d'une voie ou d'un parking induira le versement d'une caution dont le montant sera fixé comme vu ci-avant ;*
- *La gestion de l'attribution des badges d'accès est assurée par les services du Poste de Police Municipale en lien avec les services du Pôle Finances ;*
- *La réception des badges pourra être effectuée par corporation/organisme/société, la gestion en étant assurée par le représentant désigné (président d'association, ...) qui pourra procéder à un seul versement global, un seul chèque de caution pour un montant calculé sur la base du nombre de badges attribués à sa corporation/son organisme/sa société, à charge pour lui de redistribuer les badges et de se faire éventuellement rembourser auprès des membres de sa corporation/son organisme/sa société ;*

TABLEAU DE GESTION RECAPITULATIF

TYPE/domaine	n°	tarif	décision	du	Applicable à compter du	Observations
I - LOCATIONS	1	LOC. GRANGE	D2024-01	15/01	16/01/2024	Ann. civile
	2	CANO	D2024-02	15/01	16/01/2024	Ann. civile
	3	SALLE BELLAMO	D2024-03	15/01	16/01/2024	Ann. civile
	4	LOC. CANTINE				SUPPRIME
	5	LOC. ROTONDE				SUSPENDU
	6	LOC. PTE DU SIEGE	D2018-23	26/9	2019	Ann. civile
	7	LOC. ETAL HALLE AUX POISSONS	D2024-04	15/01	2024	Ann. civile
	8	LOC. MATERIEL	D2022-21	7/12	2023	
	9	LOC. BUS	D2024-05	15/01	17/01/2024	
	10	2CV CITROËN	D2021-10	18/01	02/02/2021	
II – ACTIVITES ECONOMIQUES	1	TERRASSES	D2023-02	23/01	2023	Ann. civile
	2	MARCHES	D2023-01	23/01	Avril 2023	Ann. Civile /Cf. synd
	3	AOT ANIMATIONS VILLE	D2024-06	16/01	2024	Ann. civile
	4	EXPO-VENTES	D2021-11	28/01	02/02/2021	Ann. civile
	5	FORAINS, CIRCASSIENS ET ASSIMILES	D2024-07	16/01	2024	Ann. civile
III – STATIONNEMENTS autres	1	STAT.PAYANT + FPS	D2024-09	21/02/2024	2024	
	2	NOMADES, GENS DU VOYAGE	D2021-12	28/01	02/02/2021	
	3	RML MOBILHOMES - BELLAMO	D2024-08	1/02	fév.2024	
	4	PERMISSIONS DE VOIRIE	D2023-04	23/01	2023	
	5	STATIONNEMENTS RESERVES	D2023-06	23/01	2023	
	6	PARC A BATEAUX	D2021-21	08/04	2021	Ann. civile
IV – CULTURE ET SOCIOCULTUREL	1	EMIO	D2021-50	29/06	09/2021	Ann.scolaire
	2	PAVILLON - CSC	D2023-10	13/04	01/05/2023	
	3	TIERS-LIEU	D2023-19	13/10	1/11/2023	
	4	BIBLIOTHEQUE	D2015-48	29/12	1/06/2016	Tarification CU
	5	SPECTACLES ET ANIMATIONS	D2021-14	28/01	2/02/2021	CSC
			D2022-17	21/09	2023	F.Tous en Scène
	6	EXPOSITIONS D'EXCEPTION	D2024-16	26/06	2024	
	7	CAFETERIA-BUVETTE	D2021-15	28/01	02/02/2021	
	8	SEJOURS ET ECHANGES	D2022-20	07/12	12/2022	
V – SPORT ET LOISIRS	1	ECOLE DES SPORTS	D2021-27	1/12/2021	1/12/2021	
	2	MAD EQUIPEMENTS SPORTIFS	D2023-22	20/10	1/11/2023	
	3	FOULEES DU MUGUET	D2022-11	10/03	2022	
	4	PATINOIRE	D2024-18	3/10	2024	
VI – TOURISME ET BALNEAIRE	1	CAMPING	D2023-09	30/03	2023	DSP
	2	CONSIGNES	D2015-25	24/06	01/07/15	
	3	AIRE CAMPING-CARS	D2020-06	28/04	01/06/2020	Ann. civile
	4	AOT CABINES	D2022-06	13/01	2022	Ann. civile
VII – SERVICES	1	CIMETIERE	D2022-19	05/12	2023	Ann. civile
	2	RESTAURATION	D2024-15	4/06	01/09/2024	Ann. scolaire
	3	ACCUEIL DES MINEURS	D2024-14	4/06	01/09/2024	Ann. scolaire
	4	TOILETTES PISCINE	D2015-24	24/06	01/07/15	
	5	ENLEVEMENT CABINES	D2020-08	28/04	01/06/2020	
	6	REPROGRAPHIE	D2022-08	13/01	01/02/2022	
VIII - VENTE et produits divers	1	PRODUITS ORB	D2020-09 + D2020- + D2025-02	28/04 28/07 28/01	2020 01/02/2025	1.The PlageTo Be 2.Publications
	2	BADGES ACCES	D2024-13	21/03	21/03/2024	caution